# Questions à choix multiples pour l'examen de « Délégué Officiel de Secteur »

(la bonne réponse est notée @ et renvoie, le cas échéant, au code fédéral)

- 1) Lors de la pesée d'un tireur, si la limite *inférieure* n'est pas atteinte à la première pesée,
- a) le tireur a droit à une seconde et dernière pesée
- b) le tireur a droit à deux autres pesées
- c) le tireur est déclaré forfait poids @E.10.3
- d) on considère que cette pesée n'a pas eu lieu
- e) ARNC
  - 2) La pesée doit débuter, au plus tard,
- a) une heure avant le début de la réunion
- b) une heure de demie avant le début de la réunion@E.10.5
- c) deux heures avant le début de la réunion
- d) trois heures avant le début de la réunion
- e) ARNC
  - 3) Après que le DO a déclaré la pesée close,
- a) il peut exceptionnellement accepter de peser un retardataire
- b) il ne peut plus peser un aucun tireur@E.10.8
- c) il peut uniquement opérer les deuxièmes ou troisièmes pesées
- d) il doit opérer avec le contrôle du médecin
- e) ARNC
  - 4) Le contrôle médical devra être organisé
- a) dans l'heure qui précède le début de la réunion
- b) dans l'heure et demie qui précède le début de la réunion
- c) dans les deux heures qui précèdent le début de la réunion@E.10.12
- d) dans les trois heures qui précèdent le début de la réunion
- e) ARNC
  - 5) Si un vainqueur doit être désigné, devant les 3 bulletins suivants : bleu, rouge, égalité, le DO
- a) peut désigner le bleu ou le rouge@E.14.1(ambigu), jurisprudence CNA
- b) doit désigner le bleu
- c) doit désigner le rouge
- d) doit comptabiliser les écarts de points et déclarer le vainqueur en conséquence
- e) ARNC
  - 6) Si un vainqueur doit être désigné, devant les 3 bulletins suivants : bleu, égalité, égalité, le DO
- a) peut désigner le bleu ou le rouge@E.14.1
- b) doit désigner le bleu
- c) doit désigner le rouge
- d) doit comptabiliser les écarts de points et déclarer le vainqueur en conséquence
- e) ARNC
  - 7) Si un vainqueur doit être désigné, devant les 3 bulletins mentionnant égalité, le DO
- a) peut désigner le bleu ou le rouge@E.14.1
- b) doit désigner le bleu
- c) doit désigner le rouge
- d) doit comptabiliser les écarts de points et déclarer le vainqueur en conséquence
- e) ARNC

- 8) Si il n'y a **pas** nécessité de désigner un vainqueur, devant les 3 bulletins suivants : *bleu, rouge, égalité*, le DO
- a) peut désigner le bleu, le rouge ou égalité@
- b) doit désigner le bleu
- c) doit désigner le rouge
- d) doit déclarer égalité
- e) ARNC
- 9) Si il n'y a **pas** nécessité de désigner un vainqueur, devant les 3 bulletins suivants :, *égalité*, *égalité*, *bleu*, le DO
- a) peut désigner le bleu, le rouge ou égalité
- b) doit désigner le bleu
- c) doit désigner le rouge
- d) doit déclarer égalité@E.14.2.2; E.14.3.2; E.14.4.2
- e) ARNC
- 10) Si il n'y a **pas** nécessité de désigner un vainqueur, devant les 3 bulletins suivants : *rouge*, *rouge*, *égalité*, le DO
- a) peut désigner le bleu, le rouge ou égalité
- b) doit désigner le bleu
- c) doit désigner le rouge @ E.14.2.2 ; E.14.3.2 ; E.14.4.2
- d) doit déclarer égalité
- e) ARNC
  - 11) Si il n'y a pas nécessité de désigner un vainqueur, devant les 3 bulletins mentionnant égalité, le DO
- a) peut désigner le bleu, le rouge ou égalité
- b) doit désigner le bleu
- c) doit désigner le rouge
- d) doit déclarer égalité@E.14.2.2; E.14.3.2; E.14.4.2
- e) ARNC
  - 12) En assaut, après arrêt de la rencontre par le médecin pour hémorragie des deux tireurs, le DO
- a) déclare égalité
- b) déclare non décision
- c) donne la décision selon le jugement des juges au moment de l'arrêt (bleu ; rouge ; égalité) @E.14.2.2
- d) déclare vainqueur celui qui saigne le dernier
- e) ARNC
  - 13) En combat 2<sup>e</sup> série, après arrêt de la rencontre par le médecin pour hémorragie des deux tireurs, le
- a) déclare égalité
- b) déclare non décision
- c) donne la décision selon le jugement des juges au moment de l'arrêt (bleu ; rouge ; égalité) @E.14.3.2
- d) déclare vainqueur celui qui saigne le dernier
- e) ARNC
  - 14) En combat 1<sup>e</sup> série, après arrêt de la rencontre par le médecin pour hémorragie des deux tireurs, le

DO

DO

- a) déclare égalité
- b) déclare non décision
- c) donne la décision selon le jugement des juges au moment de l'arrêt (bleu ; rouge ; égalité) @E.14.4.2
- d) déclare vainqueur celui qui saigne le dernier
- e) ARNC

#### 15) Si le médecin juge utile d'examiner un tireur pendant la reprise

- a) il en averti le DO qui fera sonner la cloche@E.7.4
- b) il s'adresse à l'arbitre
- c) il intervient seul
- d) il doit attendre la fin de la reprise
- e) ARNC

# 16) Si le médecin juge utile d'examiner un tireur pendant la minute de repos

- a) il doit avertir le DO
- b) il doit avertir l'arbitre
- c) il doit demander l'autorisation au second
- d) il intervient seul@E.7.4
- e) ARNC

## 17) Lors d'un décision à la majorité des juges, le DO

- a) ne doit pas donner d'information sur le nombre de voix
- b) annoncera le nombre de voix obtenues par chaque tireur@E.8.5; E.14.2.2; E.14.3.2; E.14.4.2
- c) peut annoncer le nombre de voix obtenues par chaque tireur avec l'avis de juges
- d) peut donner le décompte des voix , aux seconds seulement, à la fin de la réunion
- e) ARNC

## 18) La mise à disposition de la balance destinée à la pesée

- a) est de la responsabilité de l'organisateur@E.9.2.1
- b) est de la responsabilité du DO
- c) est de la responsabilité du médecin
- d) est de la responsabilité du délégué aux tireurs
- e) ARNC

# 19) La mise à disposition des gants en compétition sous forme de combat

- a) est de la responsabilité de l'organisateur@E.9.2.1; E.13.3.1
- b) est de la responsabilité du DO
- c) est de la responsabilité des seconds
- d) est de la responsabilité du délégué aux tireurs
- e) ARNC

#### 20) La mise à disposition des casques

- a) est de la responsabilité de l'organisateur @ E.9.2.1 (à revoir ?)
- b) est de la responsabilité du DO
- e) est de la responsabilité des seconds
- d) est de la responsabilité du délégué aux tireurs
- e) ARNC

#### 21) La pesée officielle doit se faire avec au plus

- a) l'intégrale et les chaussures
- b) l'intégrale et les protections
- c) l'intégrale, les chaussures et les protections
- d) l'intégrale sans les chaussures ni les protections@E.10.4
- e) ARNC

- 22) La pesée est de la responsabilité
- a) du DO et du médecin
- b) du DO@E.2.3
- c) du délégué aux tireurs
- d) de l'organisateur
- e) ARNC

## 23) Le délai de dépôt d'une réclamation est de

- a) 24 heures après la fin de la dernière rencontre
- b) 12 heures après la fin de la dernière rencontre
- c) 1 heure après la fin de la dernière rencontre
- d) 15 minutes après la proclamation du résultat de la dernière rencontre@feuille de réclamation
- e) ARNC

## 24) Devant une réclamation que DO juge injustifiée, il doit

- a) accepter de remettre le formulaire, le reprendre après remplissage et faire suivre@feuille de réclamation
- b) refuser de remettre le formulaire
- c) accepter de remettre le formulaire, le reprendre après remplissage et ne pas faire suivre
- d) accepter de remettre le formulaire mais peut refuser de le reprendre après remplissage
- e) ARNC

# 25) Une réclamation peut être recevable si

- a) elle est envoyée dans les 24 heures en recommandé avec AR au siège fédéral
- b) elle est envoyée dans les 24 heures et signée par deux témoins
- c) elle est envoyée dans les 48 heures, cachet de la poste faisant foi
- d) elle concerne une finale et quelle est envoyée dans les 48 heures au siège fédéral
- e) ARNC@feuille de réclamation

## 26) La feuille de réunion doit être signée

- a) par le DO seul
- b) par le DO et le médecin@feuille de réunion
- c) par le DO et le délégué au tireur
- d) par le DO, le médecin et l'organisateur
- e) ARNC

#### 27) En cas d'erreur de remplissage d'un bulletin de jugement, le DO

- a) fourni un nouveau bulletin et détruit l'ancien
- b) fourni un nouveau bulletin qui sera joint à l'ancien@6.5
- c) fait rectifier l'ancien bulletin et le signe
- d) fait rectifier l'ancien bulletin et le signale sur la feuille de réunion
- e) ARNC

# 28) Les seconds peuvent exiger de consulter les bulletins de jugement

- a) à la fin de la rencontre
- b) à la fin de la réunion
- c) pendant l'entracte
- d) 30 minutes après la proclamation du dernier résultat
- e) ARNC@n'ont aucun droit à ce sujet

- 29) Le décompte de la minute de récupération prévue en assaut se fait
- a) à l'initiative du chronométreur
- b) à l'initiative de l'arbitre@directive de la CNA
- c) à l'initiative du médecin
- d) à l'initiative du DO
- e) ARNC
- **30**) quand une circonstance imprévue oblige l'arbitre à arrêter la rencontre et **qu'elle peut** être reprise au cours de la même réunion, le DO la fera reprendre
- a) depuis le début
- b) au moment où elle a été arrêtée@D.1.3.5
- c) au début de la reprise concernée
- d) au début de la reprise suivante
- e) ARNC
- 31) quand une circonstance imprévue oblige l'arbitre à arrêter la rencontre et qu'elle ne peut pas être reprise au cours de la même réunion, elle sera reprise ultérieurement
- a) depuis le début@D.1.3.5
- b) au moment où elle a été arrêtée@D.1.3.5
- c) au début de la reprise concernée
- d) au début de la reprise suivante
- e) ARNC